

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 08 novembre 2023 à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaients présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel - CADILLON Michèle - MARREIN Robert - DARRIGRAND Sébastien -JEAN Benoît – MAGNE Christophe - MAUBAY Pierrette – MORENO William

Excusé : CALLEDE Eric

Excusés représentés : CADILLON Guillaume représenté par CADILLON Michèle, ARTOLA Monique représentée par BERGES Muriel, et LASSERRE Valérie représentée par MARTINEZ Christophe

Secrétaire de Séance : CADILLON Michèle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 12 septembre 2023. Aucune observation ou précision n'est formulée, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signent le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ Délibération complémentaire portant sur la vente à la SATEL des parcelles concernées par l'aménagement du lotissement l'Orée du bois :

Monsieur le Maire explique que suite à l'attribution du contrat de concession d'aménagement du lotissement l'Orée du Bois à la SATEL en date du 09 juin 2023, et de la vente du lotissement l'Orée du bois à la SATEL en date du 12 septembre 2023, une délibération complémentaire doit être apportée à la vente.

Monsieur le Maire informe que doit être précisé le prix de vente des parcelles cadastrées B n°275, 276, 680, 682, 684 et 686, qui est fixé à **509 616€ HT**. La Zone 1AU et UCP pour un montant de 503 904€ HT, et la Zone N pour un montant basé sur l'avis rendu par le service du Domaine (9 364 m² à 0,61€) de 5 712 €.

Une TVA sur prix sera appliquée sur les zones 1AU et UCP soit un montant de **100 780,80€**.

Le prix de la vente est fixé à **610 396,80€ TTC**.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

2°/Délibération budget commune portant sur la DM n°6, DM n°4 DM n°5:

Monsieur le Maire rappelle que l'entrée de la propriété du lotissement l'Orée du bois entre l'EPFL et la commune d'un montant de **339 744€**, doit être inscrite dans le patrimoine de la commune au chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (041) : Terrains nus	339 744,00	27638 (041) : Autres établissements publics	339 744,00
	339 744,00		339 744,00
Total Dépenses	339 744,00	Total Recettes	339 744,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°6.

Après vérification des emprunts qui restent à mandater Monsieur le Maire informe qu'il manque 3 614.59€ au chapitre 16. Il propose d'enlever en dépenses d'investissement 3 614.59€ au chapitre 21, et d'ajouter en recettes d'investissement 3 614.59 € au chapitre 16.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	3 614,59		
2135 (21) - 1802 : Instal.géné.,agencements,	-3 614,59		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4.

Monsieur le Maire indique que la vente du lotissement l'Orée du bois à la SATEL s'effectuera courant décembre pour un montant de **509 616€ HT** en recettes d'investissement au chapitre 24 produits des cessions immobilières, et pour un montant de **-220 116€** au chapitre 21 en virement de la section fonctionnement. En dépenses d'investissement au chapitre 16, 21 pour un montant de **289 500€**.

Suite à cette vente des dépenses de fonctionnement sont à mandater avant la fin de l'année 2023, pour cela il est nécessaire de répartir en dépenses de fonctionnement au chapitre 23 virement de la section d'investissement pour un montant de **-220 116€**, et au chapitre 11, 12 et 65 pour un montant de **289 500€**.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
16876 (16) : Autres établissements publics I	80 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-220 116,00
2135 (21) - 1701 : Instal.géné.,agencements,a	15 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	509 616,00
2135 (21) - 1703 : Instal.géné.,agencements,a	19 500,00		
2135 (21) - 1704 : Instal.géné.,agencements,a	15 000,00		
2135 (21) - 1802 : Instal.géné.,agencements,a	15 000,00		
2135 (21) - 2202 : Instal.géné.,agencements,a	140 000,00		
2135 (21) - 9403 : Instal.géné.,agencements,a	5 000,00		
	289 500,00		289 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-220 116,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	45 000,00		
60618 (011) : Autres fournitures non stock	100,00		
60621 (011) : Combustibles	15 000,00		
60623 (011) : Alimentations	500,00		
60628 (011) : Autres fournitures non stock	20,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	2 375,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	2 000,00		
614 (011) : Charges locatives et de coprop	600,00		
61521 (011) : Terrains	700,00		

615221 (011) : Bâtiments publics	15 000,00		
6161 (011) : Multirisques	100,00		
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage	9 000,00		
6168 (011) : Autres	2 250,00		
6182 (011) : Documentation générale et tec	50,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	2 600,00		
6257 (011) : Réceptions	2 000,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	700,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	2 000,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	5,00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	217,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	2 200,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	20 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	25 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 200,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	6 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	1 000,00		
6474 (012) : Versements aux autres oeuvres	1 000,00		
6531 (65) : Indemnités	20 000,00		
6532 (65) : Frais de mission	1 000,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite	5 000,00		
6534 (65) : Cotisations de sécurité sociale - p	5 000,00		
6535 (65) : Formation	2 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	2 000,00		
6553 (65) : Service d'incendie	5 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	10 000,00		
657364 (65) : A caractère industriel et comm	12 499,00		
	0,00		
Total Dépenses	289 500,00	Total Recettes	289 500,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5.

3°/ Délibération portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le département des Landes.

Les ZAEEnR suivantes ont été identifiées et correspondent au zonage du PLUi :

Zone de centrale photovoltaïque au sol :

Zone Auer inscrite au PLUi approuvé le 21/11/2019 Section F n°0342

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 24 avril au 26 mai 2023, le commissaire a rendu un avis favorable dans son rapport du 25 juin 2023.

Bâtiments susceptibles d’être équipés de panneaux solaires sur toiture :

Maison de la musique : Section F n°0119

Projet extension du pôle sportif : Zone USsl inscrite au PLUI approuvé le 21/11/2019 Section F n°1161

Tribune stade municipal : Section F n°182, n°181

Projet rénovation Section F n°0054 ou construction nouvelle école Section F n°0259

Projet rénovation et extension du pôle administratif : Section F n°797

Hangar communal : Section F n°0153

Bâtiments centre de secours : Section F n°0154

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes susceptibles d’être équipées d’ombrières photovoltaïques :

Parking salle polyvalente : Section F n°0125 et n°0473

Parking stade : Section F n°0851

Parking place Jean Lataste : Section F n°0118 et n°0120

Parking du cimetière : Section F n°1094, n°0027

Espace de stationnement pôle médical & services techniques : Section F n° 0419, n°0921, n°0922

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie du 13 novembre au 01 décembre 2023.

– à l’issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

4°/ Délibération portant sur l’adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 a vocation à se généraliser au 1er janvier 2024, et qu’il constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples. Il propose d’utiliser le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01 janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

5°/ Projet portant sur la modification du RIFSEEP :

Monsieur le Maire explique qu’une évolution au niveau du **RIFSEEP** est à prendre en compte et doit donc être revu. Le RIFSEEP se compose de deux indemnités.

-La première l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (**IFSE**). Pour la mise en place de l’IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d’emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants: niveau d’encadrement, coordination, pilotage, niveau de responsabilité des postes

Selon les groupes de fonctions des montants maxima annuels (plafonds) sont fixés pour le :

- Cadre d’emplois des adjoints administratifs :

C1	Fonctions de : - Secrétaire de mairie	6 000,00€
C2	Fonctions de : - assistante administrative - agence postale - secretariat du CCAS	5 500,00€

- **Cadre d'emplois des adjoints techniques :**

C2	Fonctions de : - agents techniques polyvalents - agent d'entretien polyvalent - agent de garderie cantine	5 500,00€
----	--	------------------

-La seconde indemnité le complément indemnitaire annuel (**CIA**) est attribuée au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite de 10%, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) fixés de l'IFSE.

L'attribution du montant individuel du CIA attribué à chaque agent sera fixée, par arrêté et s'appliquera en fonction des critères suivants : manière de servir, disponibilité, sens du service public. Le montant est fixé pour le :

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs :**

C1	600,00€
C2	550,00€

- **Cadre d'emplois des adjoints techniques :**

C2	550,00€
----	----------------

L'IFSE et le CIA seront versés semestriellement aux agents titulaires et contractuels au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés sous certaines conditions :

- Conge de maladie ordinaire : le RIFSEEP sera supprimé au-delà de 20 jours d'arrêts de travail cumulés sur l'année
- Accident du travail, maladie professionnelle, CITIS : le RIFSEEP sera maintenu
- Temps partiel thérapeutique : le RIFSEEP suit les mêmes règles que la rémunération principale servie à l'agent
- Congés de maternité, paternité et adoption : le RIFSEEP suivra le sort du traitement sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères
- Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le RIFSEEP est supprimé pendant ces congés.

Monsieur le Maire précise que ce projet doit être proposé au service juridique du CDG avant le 20 novembre 2023, pour si pas de modifications à apporter après avis du service juridique un passage au comité social territorial (CST) du CDG le 18 décembre 2023. S'il y a des modifications le prochain CST est le 20 janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet.

6°/ Délibération création emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'assistante de gestion administrative à compter du **01 mars 2024** à raison de **28H/semaine**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7°/ Informations et questions diverses :

- 7.1.** Cérémonie du 11 novembre 2023 à 11H. Organisation du buffet et de la logistique (préparation salle).
- 7.2.** Inauguration STEP le 27 novembre 2023 à 11H. A diffuser sur PanneauPocket et panneau lumineux. Le buffet est organisé par la commune.
- 7.3.** Concours sapins de Noël 2023. A diffuser sur PanneauPocket, panneau lumineux, flyers et affiche.
- 7.4.** Concert de la Sainte Cécile le 02 décembre 2023. Organisation du buffet et de la logistique (préparation salle et estrade).
- 7.5.** Repas élus & personnels le 22 décembre 2023. Au restaurant Forges Adour à Castets.
- 7.6.** Voeux mairie le 13 janvier 2024 à 19H.

7.7. La landaise projet de court métrage sur la commune. Les élus de la commission culture vont se joindre au projet à titre informatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

le Maire,

la secrétaire de séance,